

Augmenter les droits d'inscription pour les étrangers extra-communautaires, est-ce raisonnable ?

Le Premier ministre a annoncé le 19 novembre, sans concertation préalable, une augmentation des droits d'inscription des étudiants extra-communautaires annonçant que désormais ils allaient acquitter des droits d'inscription « *correspondant au tiers du coût réel de leur formation* » arguant d'une « *équité financière* ».

L'accueil d'étudiants étrangers est une tradition universitaire. Adopter la démarche du gouvernement conduira à opposer les étudiants européens et de pays riches à ceux des pays pauvres notamment africains. Cela irait à l'encontre de nos valeurs universitaires et des principes français et républicains que sont l'égalité et la fraternité ainsi que nos traditions de collaboration scientifique et pédagogique notamment avec les pays du continent africain et en particulier du Maghreb.

Sup'Recherche-UNSA estime, de plus, qu'une telle décision est déraisonnable.

Elle affaiblit l'attractivité des universités françaises.

Les étudiants vont se tourner vers d'autres pays, francophones ou non, qui se disent déjà prêts à accueillir ceux qui ne pourraient plus venir étudier en France. Combien d'étudiants prendraient le risque de commencer des études en France avec l'idée que les droits d'inscription pourraient être multipliés par seize ?

Aucune étude d'impact n'a été faite :

- sur les formations et les filières qui accueillent ces étudiants, comme celle du FLE (Français Langue Étrangère) dont l'objectif est d'assurer la formation d'enseignants étrangers qui assurent la diffusion du français à travers le monde entier ;
- sur les écoles doctorales. Elles ont accueilli en 2016 18 864 d'étudiants extra-communautaires¹. En moyenne 41% des doctorants de nos laboratoires qui contribuent à notre production scientifique sont étrangers, beaucoup plus dans certains secteurs de pointe et sous tension ;
- sur l'attractivité de la recherche française et les coopérations internationales ;
- sur les conventions de recherche et de formation passées avec de nombreux pays ;
- ...

Elle ne permettrait aux universités d'accroître leurs ressources qu'à la marge.

Un rapide calcul sur la base de 133 000 étudiants² concernés montre que c'est un peu moins de 400 M€ qui entrent dans le budget des universités. Il faut rapporter cette somme au budget global des établissements d'enseignement supérieur : 12,5 Mds €, cette somme représente 3,2 % de ce budget.

¹ Rapport de la Cour des Comptes novembre 2018.

² *Idem*.

En Suède en 2011, la mise en place d'une mesure similaire a entraîné une baisse d'effectif des étudiants étrangers de 70 %. Cet effet réduirait des deux tiers les ressources attendues (130M€ soit 1.1% du budget).

Cette décision conduirait, de plus, à une perte sur le plan économique au sens large, car tout étudiant étranger consomme au moins 615€/mois³ (et en moyenne 11 048€ par an⁴). Ils contribuent ainsi actuellement à l'économie à hauteur d'un solde positif de 1,6 Mds €⁵.

Sur le plan politique, le message est désastreux.

- Il fait du tort aux relations que nous entretenons avec des pays étrangers en particulier francophones.
- Il renforce l'inquiétude du monde universitaire et notamment des autres étudiants qui redoutent à terme une augmentation généralisée des droits une fois ces principes d'inégalité et d'études payantes entrés dans les mœurs.
- Il a un côté populiste : « faisons payer les étrangers ... »
- Il témoigne d'un renoncement à diffuser la culture française et à promouvoir son économie dans ces pays. En effet les étrangers détenteurs d'un diplôme français sont prescripteurs de produits matériels et culturels français.

En ces temps de réformes multiples, l'Université a besoin de retrouver de la sérénité. C'est pourquoi **Sup'Recherche-UNSA demande que cette disposition ne soit pas appliquée**. De manière générale, si le gouvernement envisage une évolution de sa politique universitaire il faut que ce soit dans la concertation avec l'ensemble des acteurs concernés États, Établissements, syndicats d'étudiants et de personnels.

Le conseil national de Sup'Recherche-UNSA
Ivry-sur-Seine le 18 janvier 2019

Contact : Jean-Pascal Simon, secrétaire général
jean-pascal.simon@univ-grenoble-alpes.fr
06 07 59 44 81

3 Depuis le 9 juillet 2003, le ministère des Affaires étrangères demande aux étudiants étrangers qu'ils disposent d'au moins 615€/mois pour les autoriser à venir faire leurs études en France.

4 Note Campus France n°45 novembre 2014.

5 *Idem.*